

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-147-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT LYCÉE AMBROISE CROIZAT – PERMANENCE PIJ

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

Dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, la commune de Tarnos met en place un service « Information Jeunesse » (IJ) dont le but est d'accompagner les jeunes de la commune dans leurs démarches diverses, notamment en terme de conseil en matière de formation et d'emploi, des dispositifs jeunes mis en place par les institutions (Conseil Départemental, Conseil Régional) et des aides accordées (social, santé et logement).

Dans le prolongement de cette action menée sur la Ville, une permanence de l'IJ Tarnos est mise en place chaque année au lycée professionnel Ambroise Croizat de Tarnos.

À cet égard, le service jeunesse de la ville bénéficie d'un espace une fois par mois sur la tranche horaire 12 h – 14 h, de novembre à mai inclus.

Un tel partenariat permet aux jeunes lycéens, pour la plupart Tarnosiens ou domiciliés à



l'internat du lycée, de mieux connaître les acteurs du service jeunesse de la ville et de construire avec eux des projets divers.

Par ailleurs, la Ville est également partenaire du Lycée Professionnel dans le cadre d'opérations de prévention (addictions, prévention routière...). L'intervention des services municipaux s'étend également à la mise en œuvre d'actions de médiation en lien avec la saison culturelle et à la réalisation d'animations sportives en lien avec la démarche « Tarnos en mouvement ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention qui prévoit le renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention avec le lycée Ambroise Croizat de Tarnos

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat pour l'année scolaire 2026-2027.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

